

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

Convoqué le 26 juin 2020, le Conseil municipal de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR s'est réuni jeudi, le 2 juillet 2020 à 19h30, salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Laurent WINKELMULLER.

Etaient présents :

Laurent WINKELMULLER, Sonia UNTEREINER, Jérôme BAUER, Rachel GROSSETETE, Christian KIBLER, Yolande MOEGLIN, Bruno FREYDRICH, Joël ERNST, Johane OLRÉ, Thierry LOSSER, Rosa DAMBREVILLE, Frédérique STOLZ (à partir du point 8), Aude ADAM TSCHAEN, Stéphane JUNGBLUT, Mylène VINCENTZ, Laurent DI STEFANO, Delphine WIEST et Nathan GRIMME

Etait absent : Philippe STEINER (procuration à Laurent WINKELMULLER)

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2020
3. Informations légales
4. Compte-rendu des Commissions
5. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (2/2)
6. Composition de la CCID (Commission communale des impôts directs)
7. Acquisitions immobilières : désignation du représentant de la commune
8. Subventions 2020
9. Fixation des taux des taxes communales
10. Budget Primitif 2020
11. Ecole maternelle : signature d'un contrat aidé
12. DETR (dotation d'équipement des territoire ruraux) : projets à déposer
13. Projet d'irrigation : échange de terrains
14. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Catherine KOHSER, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du 4 juin 2020 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est approuvé sans réserve.

3. Informations légales

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

- section 6, parcelle 84/2 (29 rue de la Gare)
- section 37, parcelles 77, 78 et 217/79 (2 rue du Stade)
- section 39, parcelle 559/105 (rue d'Eguisheim)

4. Compte-rendu des Commissions

Les comptes rendus des Commissions Sécurité, Finances, Urbanisme et Animation qui se sont tenues en juin ont été envoyés à tous les élus.

Certains points sont développés par les adjoints Sonia UNTEREINER et Christian KIBLER ; les autres sont repris à l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

5. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (2/2)

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX (BRIGADE VERTE)	Christian KIBLER	Jérôme BAUER
SIVOM DU CANTON DE WINTZENHEIM (sections RAM et scolaire)	Rachel GROSSETETE Sonia UNTEREINER	Delphine WIEST Rosa DAMBREVILLE
Colmar agglomération : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges	Laurent WINKELMULLER Sonia UNTEREINER	0
Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance	Nathan GRIMME	Laurent WINKELMULLER
GRAND PAYS DE COLMAR	Laurent WINKELMULLER Sonia UNTEREINER Yolande MOEGLER	0
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU HAUT-RHIN	Christian KIBLER Joël ERNST	0
GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE (GIC)	Jérôme BAUER	Philippe STEINER
ASSOCIATION FONCIERE <i>(Renouvellement en 2022, sachant que le maire est membre de droit)</i>	Jérôme BAUER Bernard MICHEL Christian QUINTLE	Roland HEINRICH Jean Michel SYDA
CORRESPONDANT DEFENSE	Nathan GRIMME	
ADAUHR	Laurent WINKELMULLER	Christian KIBLER

Les compétences « aménagement du territoire », « développement économique », « promotion touristique », « assainissement », « eau », « GEMAPI » et « NON GEMAPI » ayant été transférées à la Colmar Agglomération, c'est à CA de désigner les représentants de la commune au sein du SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT COLMAR – RHIN – VOSGES, du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA REGION DES TROIS CHATEAUX (SMITEURTC), du SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE DE L'ILL (SIEPI) et du SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH.

6. Composition de la CCID (Commission communale des impôts directs)

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une CCID composée du Maire (ou d'un adjoint délégué), de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

A la suite des récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID dont les commissaires seront désignés par la Direction des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal en nombre double.

Les Commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants de l'UE, âgées de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, FIXE la nouvelle liste de Commissaires pour la CCID comme suit :

	prénom - nom	adresse	commune
TITULAIRES	Laurent WINKELMULLER	1 place de l'Ecole	68420 HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
	Rosa DAMBREVILLE	28 rue Principale	68420 HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
	Jérôme BAUER	Route d'Eguisheim – Galgenacker	68420 HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
	Rachel GROSSETETE	6 rue Saint-Michel	68420 HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
	Christian KIBLER	2 rue de la Maternelle	68420 HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
	Patrick BENDELE	18 rue des Fleurs	68420 HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
	Aude ADAM-TSCHAEN	35 rue de la Gare	68420 HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
	Marcel BOMBENGER	1b, rue de Colmar	68420 HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
	Claude HERTZ-SCHMITT	14 impasse du Bachacker	68420 HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
	Marie-Eve LIECHT	7 route de Niederhergheim	68420 HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
	Laurence KREMPPER	37 rue Saint Pierre	68420 HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
	Françoise MASSON	5 rue de la Montagne	68420 HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
	Stéphane JUNGBLUT	40 rue de la Gare	68420 HERRLISHEIM-PRES-COLMAR

	prénom - nom	adresse	commune
SUPPLEANTS	Marie-Rose HEYBERGER	38 route du Vin	68420 HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
	Delphine WIEST	33 rue de la Gare	68420 HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
	Mylène VINCENTZ	35 rue des Fleurs	68420 HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
	Sonia UNTEREINER	17 rue de la Maternelle	68420 HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
	Thierry LOSSER	1 route de Sainte-Croix-en-Plaine	68420 HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
	André FURSTENBERGER	4 rue de Colmar	68420 HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
	Joël ERNST	10 rue de la Gare	68420 HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
	Michel DEL PUPPO	12 rue de Marbach	68420 HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
	Laure EHINGER	5 rue du Pflixbourg	68420 HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
	Christian QUINTLE	33 route du Vin	68420 HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
	Yolande MOEGLIN	3 rue des Vosges	68420 HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
	Bruno FREYDRICH	25 rue de la Gare	68420 HERRLISHEIM-PRES-COLMAR

7. Acquisitions immobilières : désignation du représentant de la commune

Les acquisitions immobilières poursuivies par la commune peuvent être réalisées en la forme administrative. Cette procédure permet d'économiser les frais d'un acte notarié lorsque l'acte de vente ne présente pas de difficultés particulières.

En application des articles L. 1311-13 et 14 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a ainsi qualité pour recevoir et identifier lesdits actes. Lorsqu'il est fait application de cette procédure, la collectivité territoriale partie à l'acte (en qualité d'acquéreur ou de vendeur) est représentée, lors de la signature de

l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination. Il s'agit aujourd'hui de Mme Sonia UNTEREINER, 1^{ère} Adjointe au Maire.

8. Subventions 2020

Le tableau ci-dessous récapitule les subventions et participations proposées pour 2020. Il reprend les avances sur subventions votées lors du Conseil municipal du 18 décembre 2019 pour l'ASIET (2 994 euros versés à ce jour sur 3 000 euros votés) et pour l'ASH Football (1 024 euros versés à ce jour sur 3 000 euros votés).

ADEMOH	1 313 €	idem aide du CD68
ARAME	200 €	
arboriculteurs	650 €	participation aux travaux de clôture et portail
ASIET	677 €	jeunes licenciés (idem CD68)
ASIET	3 000 €	remboursement des frais d'électricité par acomptes sur présentation des factures
ASIET	9 000 €	sur présentation de factures, 30 % du montant de la nouvelle bulle
Association foncière	2 050 €	1/3 produit de la chasse
Chorale Sainte Cécile	250 €	
Donneurs de sang	300 €	
Escrime	400 €	participation à l'achat de nouveaux équipements
Football	200 €	jeunes licenciés (idem CD68)
Football	1 180 €	location club house
Football	7 000 €	remboursement des frais d'électricité par acomptes sur présentation des factures
Freschahissala (périscolaire)	40 000 €	
Les Grenouilles s'éclatent	100 €	
Jeunes Sapeurs Pompiers	150 €	
La Ligue contre le cancer	300 €	
Pêche	221 €	remboursement des taxes communales
Pêche	600 €	participation à l'achat d'une tondeuse
Troupe Théâtrale de Herrlisheim	1 000 €	
Les Amis des Grenouilles	400 €	participation à l'achat d'un réfrigérateur mis à disposition de tous
Amicale SP	1 000 €	
Quilles	1 500 €	remboursement des frais d'électricité par acomptes sur présentation des factures
UDSP	320 €	
UNC	250 €	
Club 3è âge	250 €	
GAS	255 €	
CCAS	2 000 €	
Remboursement plaques d'immatriculation	50 €	

TOTAL

74 616

Après en avoir délibéré (1 ABSTENTION), le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions énumérées ci-dessus.

9. Fixation des taux des taxes communales

Lors de la Commission des Finances du 16 juin dernier, il a été proposé de ne pas augmenter les taux des taxes communales, notamment en raison de la crise économique que traverse le pays. Le maire rappelle également que le taux de la taxe d'habitation ne doit pas être voté cette année, étant reconduit à son niveau de 2019 par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux des taxes foncières pour l'année 2020 à leurs niveaux de 2019 :

	Taux 2019	Taux 2020	Bases prévisionnelles	Produit attendu
Taxe d'habitation	8,42	8,42	2 751 000	231 634
Taxe foncière (bâti)	10,91	10,91	1 966 000	214 491
Taxe foncière (non bâti)	37,65	37,65	1 18 300	44 540
TOTAL				490 665 €

10. Budget Primitif 2020

Le conseil municipal vote, chapitre par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2020, équilibré comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	1 141 570,85 euros
Recettes	1 141 570,85 euros

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 440 747,61 euros
Recettes	1 440 747,61 euros

A la demande de la Trésorerie, la durée d'amortissement du fonds de concours obtenu pour le réseau Orange Rue des Hirondelles doit être fixée : elle est fixée à 5 ans.

11. Ecole maternelle : signature d'un contrat aidé

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions en matière de contrats aidés ou parcours emploi compétences (CUI-CAE) ;

Vu les besoins de l'école maternelle avec le maintien d'une 3^{ème} classe à la rentrée 2020/2021 ;

Le Maire propose de recruter par le biais d'un contrat Parcours Emploi Compétences un agent spécialisé des écoles maternelles (20 h / semaine, lissées sur l'année scolaire) pour 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2020.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent spécialisé des écoles maternelles (**ATSEM**) à temps non complet (20 heures par semaine) pour 10 mois à compter du 01/09/2020 au titre d'un contrat Parcours Emploi Compétences ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir dans le cadre d'un contrat **Parcours Emploi Compétences** ;
- **AUTORISE** le Maire à percevoir les aides de l'Etat et à verser les salaires à l'agent (y compris l'indemnité de fin d'année) ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

12. DETR (dotation d'équipement des territoire ruraux) : projets à déposer

Le Maire informe l'assemblée qu'un second appel à projets au titre de la DETR a été lancé. Il vise notamment à soutenir les communes et EPCI du département qui ont pris en charge des dépenses liées aux mesures sanitaires visant à freiner la propagation du coronavirus. Peuvent notamment être concernés les investissements matériels pour les écoles, mairies, lieux publics, voie publique (plexiglas, panneaux, marquages au sol, ...) et le cas échéant des surcoûts de travaux liés aux mesures supplémentaires de protection des artisans du bâtiment.

Pour Herrlisheim-près-Colmar, ces dépenses représentent environ 10 000 euros (acquisition de plexiglas, avenant au marché « Sécurité et protection de la santé » pour le chantier de l'atelier technique, aménagement des locaux de la mairie, ...). Ces dépenses seront intégralement prises en charge par la commune.

Le Maire propose de déposer un dossier au titre de la catégorie « Soutien exceptionnel ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal

- **sollicitent une subvention au titre de la DETR 2020 pour les actions citées ci-dessus,**
- **arrêtent les modalités de financement précisées ci-dessus,**
- **autorisent le Maire (ou son représentant) à signer tout document y afférant.**

13. Projet d'irrigation : échange de terrains

L'adjoint au maire Jérôme BAUER explique que le GAEC Bendelé souhaite échanger une parcelle avec la commune afin de pouvoir réaliser son projet de pompage électrique. La seule possibilité pour le GAEC est de localiser ses installations techniques, électriques et son puits sur la parcelle au lieu-dit Schweig (section 65 parcelle n° 121) à côté de l'étang Moeglen. Cette zone est épargnée par les inondations, proche du réseau électrique et centrale par rapport à son projet. L'eau serait alors amenée par des conduites enterrées jusqu'aux parcelles exploitées par le GAEC. Des terrains appartenant à l'association foncière seront également traversés par ce projet. Pour Enedis, le projet est techniquement réalisable, mais le coffret peut uniquement être installé sur une parcelle dont l'agriculteur est propriétaire. Or la parcelle appartient aujourd'hui à la commune.

Le GAEC Bendelé propose d'échanger la parcelle au lieu-dit Storchennest (section 66, parcelle 166) d'une surface de 42,07 ares contre 44,01 ares pour le lieu-dit Schweig. Il a besoin d'être propriétaire de toute la parcelle pour pouvoir y installer 2 pompes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal

- **acceptent d'échanger la parcelle 166 (section 66) contre la parcelle 121 (section 65), à condition que le projet d'irrigation du GAEC Bendelé voit le jour ;**
- **précisent que les transferts de propriétés se feront par le biais d'actes administratifs ;**
- **donnent pouvoir au maire pour la signature des actes.**

14. Divers

COVID-19 : un point est fait sur la situation dans les écoles par Rachel GROSSETETE. La rentrée des classes aura lieu le mardi 1^{er} septembre 2020.

Calendrier des réunions : Conseil municipal à fixer le 10 juillet à 19h30 pour désigner les grands électeurs en vue des sénatoriales de septembre 2020